



L'Institut Canadien des Comptables Agréés

# ACTUALITÉS FONDS DE PLACEMENT

Bulletin 2

Mars 2010

Préparé par le Comité permanent de l'ICCA sur les fonds de placement, le présent bulletin constitue une mise à jour des indications contenues dans les rapports de recherche de juillet 2009 de l'ICCA, *L'information financière publiée par les fonds de placement* (deuxième édition), et *Assessing Risks & Controls of Investment Funds – Second Edition* (disponible en anglais seulement) que l'on peut consulter sur [le site Web de l'ICCA](#).

## TABLE DES MATIÈRES

- Comité permanent sur les fonds de placement (CPFP)
- Projet de modification du *Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement*
- Avis 33-733 du personnel de la CVMO – *Rapport sur les examens ciblés des fonds d'investissement menés de septembre 2008 à septembre 2009*
- Avis 52-718 du personnel de la CVMO – *Examen des informations fournies sur le passage aux IFRS*
- Bilan de transition dans les premiers états financiers IFRS
- Exemption de consolidation pour les sociétés de placement
- Risque de crédit de la contrepartie et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers
- Approbation par la SEC d'un énoncé de position sur des normes comptables internationales
- Liens utiles

**COMITÉ PERMANENT SUR LES FONDS DE PLACEMENT (CPFP)**

En avril 2009, l'Institut Canadien des Comptables Agréés a créé le [Comité permanent sur les fonds de placement](#) (CPFP). Le Comité a pour objectif d'examiner les questions de gestion des risques, de gouvernance et de présentation de l'information financière qui concernent les fonds de placement du Canada, et de fournir des indications en temps opportun sur ces questions.

Lors de sa première réunion, tenue le 30 octobre 2009, le CPFP a déterminé qu'il n'était pas nécessaire pour le moment d'actualiser les indications relatives à la gestion des risques et à la gouvernance. Il a décidé également de présenter au secteur des fonds de placement une mise à jour sur les questions suivantes : le projet de modification du *Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement*; les capitaux propres; la consolidation; les instruments financiers; les impôts sur le résultat. Le premier numéro du bulletin *Actualités fonds de placement*, publié en décembre 2009, est disponible sur le site Web de l'ICCA.

Lors de sa deuxième réunion, tenue le 25 février 2010, le CPFP a décidé de présenter au secteur des fonds de placement une mise à jour sur les questions suivantes : le projet de modification du *Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement*; l'Avis 33-733 du personnel de la CVMO – *Rapport sur les examens ciblés des fonds d'investissement menés de septembre 2008 à septembre 2009*; l'Avis 52-718 du personnel de la CVMO – *Examen de l'information divulguée sur le passage aux IFRS*; le bilan de transition dans les premiers états financiers IFRS; l'exemption de consolidation pour les sociétés de placement; le risque de crédit de la contrepartie et la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers; l'approbation par la SEC d'un énoncé de position sur des normes comptables internationales.

**PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 81-106 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT**

Dans le chapitre 6 du rapport de recherche de l'ICCA *L'information financière publiée par les fonds de placement* (deuxième édition), il est question du *Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement* et plus particulièrement du rapport de la direction sur le rendement des fonds (RDRF) décrit dans l'Annexe 81-106A1, «Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds».

[Le projet de modification du Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement](#) et les textes connexes ont été publiés en anglais pour commentaires le 16 octobre 2009; la période de consultation, qui était de 90 jours, a pris fin le 14 janvier 2010. Le but du projet de modification est de prendre en compte le passage aux IFRS. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont reçu 11 lettres de commentaires sur le Règlement 81-106. Ces lettres sont rendues publiques et sont accessibles à partir du [site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario](#) et des sites Web de certaines autres autorités de réglementation des valeurs mobilières.

**AVIS 33-733 DU PERSONNEL DE LA CVMO**  
**RAPPORT SUR LES EXAMENS CIBLÉS DES FONDS D'INVESTISSEMENT MENÉS DE**  
**SEPTEMBRE 2008 À SEPTEMBRE 2009**

En janvier 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a publié l'[Avis 33-733 relatif au Rapport sur les examens ciblés des fonds d'investissement menés de septembre 2008 à septembre 2009](#). Le rapport résume les examens de conformité effectués par le personnel de la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité ainsi que de la Direction des fonds d'investissement de la CVMO afin de donner suite aux préoccupations soulevées par les perturbations des marchés auxquelles fait face le secteur des services financiers à l'échelle mondiale.

La CVMO a mené un examen en trois phases des fonds d'investissement. Le rapport décrit les conclusions tirées de la dernière phase, qui consistait en un examen des fonds de couverture établis en Ontario, et fournit de plus amples renseignements sur les examens des fonds du marché monétaire et des fonds d'investissement non conventionnels présentés auparavant dans l'[Avis 33-732 du personnel de la CVMO relatif au Rapport annuel de 2009 de l'équipe de conformité](#). Les trois phases de l'examen visaient principalement à apprécier le respect par les gestionnaires de fonds de la législation ontarienne sur les valeurs mobilières, et non à évaluer la qualité des produits d'investissement couverts par cet examen.

Le rapport suggère certaines pratiques et invite les gestionnaires de fonds à utiliser le rapport comme outil d'autoévaluation pour renforcer leur conformité à la législation ontarienne des valeurs mobilières et améliorer leurs systèmes de contrôle interne et de surveillance. Les pratiques suggérées couvrent notamment l'évaluation des fonds, les avoirs en portefeuille, le recours aux fournisseurs de services et la communication de documents. Malgré le repli général des marchés et son incidence sur les rendements de bon nombre de produits au cours de la période visée par l'examen, la CVMO n'a pas relevé de problèmes de conformité touchant l'ensemble du secteur.

**AVIS 52-718 DU PERSONNEL DE LA CVMO**  
**EXAMEN DES INFORMATIONS FOURNIES SUR LE PASSAGE AUX IFRS**

L'[Avis 52-718 du personnel de la CVMO – Examen des informations fournies sur le passage aux IFRS](#) a été publié le 5 février 2010. Le rapport se fonde sur un examen des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, effectué par le personnel de la Direction du financement des sociétés de la CVMO. On y a évalué l'étendue et la qualité des informations fournies par les sociétés par actions dans le cadre de la transition aux IFRS. Cette évaluation a été faite à la lumière des indications données dans l'[Avis 52-320 du personnel des ACVM – Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière](#).

L'Avis 52-320 fournit des indications particulières pour les fonds d'investissement. Il précise que les fonds d'investissement devraient commenter le passage aux IFRS pour chaque fonds ou famille de fonds, soit dans le rapport de la direction, soit dans les notes afférentes aux états financiers. Il souligne la nécessité pour les fonds d'investissement, qui étaient alors à un ou deux ans

du premier jour de l'exercice pour lequel leurs états financiers devraient être présentés selon les IFRS, de fournir dans leurs documents annuels et intermédiaires, selon le cas, de l'information pertinente concernant la transition aux IFRS, notamment :

- les éléments clés et l'échéancier de leur plan d'adoption des IFRS;
- les conséquences sur les ententes commerciales;
- les conséquences, le cas échéant, sur la valeur liquidative par part;
- les décisions en matière de méthodes comptables et de mise en œuvre qu'ils devront prendre;
- les principales différences qu'ils ont repérées entre leurs méthodes comptables actuelles et celles qu'ils entendent appliquer conformément aux IFRS;
- l'état d'avancement de leur plan d'adoption des IFRS.

Dans l'année précédant le passage aux IFRS, les fonds devraient fournir des données quantitatives sur l'incidence de cette transition. Le personnel de la Direction du financement des sociétés de la CVMO continue d'examiner les informations fournies par les fonds d'investissement sur le passage aux IFRS. Jusqu'à ce qu'il ait communiqué ses conclusions, les fonds d'investissement pourraient trouver le rapport utile, car il fournit des exemples d'informations fournies par les sociétés par actions sur le passage aux IFRS.

#### BILAN DE TRANSITION DANS LES PREMIERS ÉTATS FINANCIERS IFRS

L'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, exige de l'entité qu'elle présente un état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS (c'est-à-dire au début de la première période présentée dans les premiers états financiers IFRS). L'IFRS 1 n'exige pas de manière explicite que ce «bilan de transition» soit inclus dans les premiers états financiers intermédiaires IFRS de l'entité. Toutefois, en octobre 2009, les ACVM ont publié le projet de modification du *Règlement 81-106 sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement*, qui comprend une exigence concernant l'inclusion du bilan de transition dans les premiers états financiers intermédiaires IFRS des fonds d'investissement. Des exigences semblables visant les fonds autres que les fonds d'investissement ont également été proposées par les ACVM dans la modification du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Le bilan de transition doit être présenté comme un état financier de base dans les premiers états financiers intermédiaires et annuels IFRS. Cela signifie par exemple que le premier bilan en IFRS de l'entité comprendra une troisième colonne à la date de transition. Si les états financiers intermédiaires de l'entité sont examinés par son auditeur, celui-ci devra examiner le bilan de transition ainsi que les premiers états financiers intermédiaires IFRS. Toutefois, de nombreuses entités ne font pas examiner leurs états financiers intermédiaires par l'auditeur. En pareils cas, l'auditeur ne sera pas tenu d'examiner le bilan de transition compris dans les premiers états financiers intermédiaires IFRS, mais devra examiner le bilan de transition compris dans les premiers états financiers annuels IFRS.

**EXEMPTION DE CONSOLIDATION POUR LES SOCIÉTÉS DE PLACEMENT**

Le chapitre 3 et l'Annexe E du rapport de recherche de l'ICCA *L'information financière publiée par les fonds de placement* (deuxième édition) traitent des questions relatives à la consolidation. Comme il est indiqué dans le numéro de mars 2010 du bulletin [CNC – Normes comptables](#) publié par le Conseil des normes comptables du Canada, l'International Accounting Standards Board (IASB) a provisoirement convenu d'exempter les sociétés de placement de l'obligation de consolider leurs participations dans des entités qu'elles contrôlent.

Lors de la réunion conjointe de l'IASB et du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis tenue le 17 février 2010, l'IASB a provisoirement décidé d'exiger que ces sociétés évaluent ces participations à la juste valeur. L'IASB revient ainsi sur la position qu'il avait prise (énoncée dans l'exposé-sondage de décembre 2008 ES 10, *États financiers consolidés*, et résumée dans l'Annexe E du rapport de recherche de l'ICCA *L'information financière publiée par les fonds de placement* (deuxième édition)) afin de donner suite aux préoccupations soulevées par des parties prenantes au Canada et dans plusieurs autres pays et de tenir compte de l'unanimité des utilisateurs sur le fait que les sociétés de placement devraient évaluer tous leurs placements à la juste valeur.

Dans un objectif de convergence avec les PCGR américains, l'IASB a fondé son exemption sur les dispositions actuelles du *Codification Topic 946* des États-Unis (auparavant l'*AICPA Investment Company Guide*). Les permanents de l'IASB vont réviser ces dispositions pour en supprimer les renvois propres aux États-Unis, y inclure les organisations de capital-risque ou de nature similaire, compte tenu des besoins des investisseurs, et y intégrer des indications concernant la comptabilisation par la société mère de sa participation dans une société de placement. Le FASB a convenu d'apporter des modifications correspondantes au *Codification Topic 946*. L'IASB et le FASB ont prévu discuter des dispositions relatives à l'exemption en avril 2010 et l'IASB publiera un deuxième exposé-sondage sur la question, vers la fin de 2010, avant de publier la norme définitive.

**RISQUE DE CRÉDIT DE LA CONTREPARTIE  
ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS**

Le chapitre 4 du rapport de recherche de l'ICCA *L'information financière publiée par les fonds de placement* (deuxième édition) traitent des questions relatives au risque de crédit. Comme il est indiqué dans le CPN-173, *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*, le Comité sur les problèmes nouveaux est arrivé au consensus suivant : à compter de janvier 2009, le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de la contrepartie devraient être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. En décembre 2009, le groupe de conseils en comptabilité de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) a fourni des indications de mise en œuvre supplémentaires concernant les fonds d'investissement. Le groupe a tenu compte à la fois du CPN-173, du chapitre 3855 et des modifications apportées au chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* lors de l'élaboration de ses indications. Même si on ne s'attend pas à ce que l'adoption du CPN-173 ait une incidence significative sur les états financiers de la plupart des fonds d'investissement, les indications de l'IFIC recommandent la mise en place d'un processus d'examen documenté.

**APPROBATION PAR LA SEC D'UN ÉNONCÉ DE POSITION  
SUR DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES**

Le 24 février 2010, la [Securities and Exchange Commission](#) (SEC) des États-Unis a publié un communiqué de presse dans lequel elle énonce sa position concernant les Normes comptables internationales et confirme qu'elle continue de croire qu'un référentiel comptable de grande qualité reconnu dans le monde entier serait à l'avantage des investisseurs américains.

Cette annonce était attendue depuis longtemps, soit depuis la publication du projet de feuille de route relative aux IFRS en novembre 2008, pour lequel la SEC a reçu plus de 200 lettres de commentaires d'un large éventail de participants du marché, dont des représentants des investisseurs, des autorités de réglementation, des émetteurs, des professions comptable, juridique et autres, des universitaires, des normalisateurs et des organisations internationales. Les commentaires reçus témoignent du fort appui accordé à l'objectif d'établir un référentiel comptable de grande qualité reconnu dans le monde entier, mais les points de vue diffèrent quant à la démarche proposée dans le projet de feuille de route.

Bien qu'aucune conclusion définitive n'ait été tirée concernant l'acceptation possible des IFRS en remplacement des PCGR américains, le communiqué fait état des points saillants suivants :

- encouragement à l'égard des efforts de convergence des principes comptables généralement reconnus des États-Unis et des IFRS, en vue de réduire les disparités entre les deux référentiels comptables;
- élaboration d'un plan de travail, dont les résultats aideront la SEC à évaluer l'incidence de l'adoption des IFRS par les sociétés américaines sur le marché américain des valeurs et comprendront une évaluation de l'état et du progrès des projets de convergence entre l'IASB et le FASB;
- dans l'hypothèse où ces projets de convergence et le plan de travail du personnel seraient achevés en 2011, le SEC décidera s'il faut intégrer les IFRS dans le système d'information financière des États-Unis et, dans l'affirmative, à quel moment et de quelle façon.

Les éléments suivants sont également soulignés dans le communiqué :

- le personnel de la SEC devrait rendre public des rapports sur l'état d'avancement du plan de travail et des projets de convergence du FASB et de l'IASB, à partir d'octobre 2010 au plus tard et fréquemment par la suite jusqu'à l'achèvement des travaux;
- si la SEC décide en 2011 d'intégrer les IFRS dans le système d'information financière des États-Unis, les premiers états financiers IFRS des sociétés américaines ne seraient pas publiés avant 2015.

À l'origine, la [feuille de route relative aux IFRS](#) proposait d'exempter les sociétés de placement (ce qui inclurait la plupart des fonds communs de placement) et les courtiers en valeurs mobilières de l'adoption des IFRS. Cette proposition a suscité des réactions diverses de la part des répondants, certains indiquant qu'aucun émetteur ne devrait être exclu du champ d'application de la feuille de route. Par ailleurs, d'autres étaient en faveur de l'exclusion des sociétés de placement, principalement en raison de l'absence d'indications comptables propres à ce secteur dans les IFRS.

À la lumière de ces différents points de vue, le personnel de la SEC devrait analyser les approches possibles quant aux exigences en matière d'information financière applicables aux courtiers en valeurs mobilières et aux sociétés de placement, si la SEC décide d'intégrer les IFRS dans le système d'information financière applicable aux émetteurs américains. En particulier, le personnel de la SEC :

- évaluera les effets de cette intégration sur les courtiers en valeurs mobilières, les sociétés de placement et les investisseurs, notamment la question de savoir si la portée des IFRS est suffisante (y compris les questions relatives à la logistique et au temps nécessaire pour apporter les modifications requises) dans l'éventualité où les courtiers en valeurs mobilières et les sociétés de placement seraient inclus dans le champ d'application de toute décision potentielle de la SEC;
- évaluera les effets sur les investisseurs de l'exclusion des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés de placement du champ d'application de toute décision potentielle de la SEC.

### LIENS UTILES

#### **Consultation gratuite des IFRS (le texte des normes seulement)**

L'IASC Foundation offre un accès gratuit aux [Normes internationales d'information financière \(IFRS\)](#) (texte des normes seulement, en anglais) élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) telles qu'elles sont publiées dans le recueil de l'IASB.

#### **Entrée en vigueur de la constitution de l'IASCF le 1<sup>er</sup> mars 2010**

L'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF) a approuvé les modifications apportées à la [constitution](#) de cet organisme en janvier 2010. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010. L'IASCF est ainsi devenue l'**IFRS Foundation**, l'**International Financial Reporting Interpretations Committee**, l'**IFRS Interpretations Committee** et le **Standards Advisory Council**, l'**IFRS Advisory Council**.

#### **Programme de travail de l'IASB – projet de calendrier**

Le [projet de calendrier de l'International Accounting Standards Board \(IASB\)](#) présente les dates estimatives de publication de divers documents. Les normes modifiées et nouvelles prennent généralement effet 6 à 18 mois après la date de publication. L'IASB tient compte de tous les facteurs pertinents pour établir la date d'entrée en vigueur. Dans certaines circonstances, les nouvelles normes pourront être adoptées de façon anticipée. Le programme de l'IASB prévoit l'achèvement de plusieurs projets en 2010 et 2011.

#### **IASB – résumés baladodiffusés des réunions du Conseil**

L'International Accounting Standards Board (IASB) expérimente actuellement la diffusion de résumés audio de ses réunions (balados). Enregistrés peu après chaque réunion du Conseil, ces balados offrent une brève synthèse (d'environ 30 minutes) des principaux thèmes et projets examinés. Les [balados \(en anglais\) des réunions tenues par l'IASB entre décembre 2009 et mars 2010](#) sont disponibles sur son site Web.